Loi n° 35 – 2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique centrale

L 'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré
et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique centrale, signé le 5 février 2005 dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2006

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA